

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 99, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et Etats-Unis..... 1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

2602.

Fédéral 708.

Les bureaux du PRIX COURANT sont maintenant au No 99, rue St-Jacques, Montréal, coin de la Place d'Armes.

MONTRÉAL, 15 JANVIER 1892

La Fermeture des Magasins

La "Ligue des Citoyens" paraît avoir obtenu du Conseil de Ville de Montréal beaucoup plus de faveurs que les commis-marchands. Tandis que ces derniers n'ont encore pu parvenir à faire prendre leur requête en considération, la ligue a réussi à faire rédiger un projet de règlement qui se lit comme suit :

RÈGLEMENT POUR RÉGLER L'HEURE DE LA FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS OU L'ON VEND DE LA BOISSON.

"Attendu qu'il est opportun, dans l'intérêt du public, de fixer et déterminer les heures pendant lesquelles il sera permis aux personnes qui tiennent dans la cité de Montréal des établissements où l'on vend des boissons de tenir ouverts pour le public les dits établissements.

"Il est ordonné et statué par le conseil de la cité de Montréal comme suit :

"SECTION 1—Quiconque tiendra dans la cité de Montréal un établissement où l'on vend des boissons sera tenu de fermer tel établissement à sept heures du soir, le samedi, et à dix heures du soir, les autres jours de la semaine.

"SECTION 2—Quiconque contreviendra à la disposition ci-dessus sera passible d'une pénalité n'excédant pas cinquante piastres pour chaque offense, et à défaut de paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas une période de trois mois."

Comme on le voit, la Ligue n'y va pas par quatre chemins ; le règlement qui précède, s'il est adopté, obligera tous les hôtels, tous les restaurants, toutes les buvettes, tous les magasins d'épicerie, en gros et en détail et d'autres encore, de fermer à sept heures du soir le samedi, et à dix heures du soir les autres jours de la semaine.

Ce mouvement provient d'un bon naturel, c'est le fils d'une bonne intention ; mais comment se fait-il que les excellentes et bien intentionnées personnes qui composent la ligue ne puissent jamais propo-

ser que des mesures absurdes et dont l'absolutisme, blessant une foule d'intérêts étrangers à l'abus qu'on veut réprimer, assure dès l'abord l'insuccès ?

Les Commis-Marchands demandent la fermeture des magasins à sept heures, pendant la semaine excepté le samedi, jour où ils admettent la nécessité de laisser les magasins ouverts plus longtemps. En cela, ils sont logiques et se conforment à des usages parfaitement légitimes. La ligue demande, au contraire, que les magasins restent ouverts toute la semaine jusqu'à dix heures du soir, sauf le samedi où ils devront être fermés à sept heures.

N'est-ce pas une absurdité ?

Qu'elle exige la fermeture des buvettes à sept ou huit heures la semaine, sans en excepté le samedi, c'est une proposition qui peut se discuter car la buvette, en dehors des heures où le travaillant, l'homme de profession, négociant, est dans la nécessité de se tenir éloigné de sa résidence, n'a pas de raison d'être bien définie, quoique, vû l'animation extraordinaire qui règne dans les rues le samedi soir, on puisse prétendre avec une certaine raison que les buvettes répondent à un besoin du public.

Mais la mesure demandée par la Ligue et le règlement préparé vont beaucoup plus loin que cela ; ils ordonnent la fermeture de tout "établissement où l'on vend des boissons" "le qualificatif caractéristique" "énivrantes ou alcooliques" n'est même pas dans ce texte qui se trouve ainsi couvrir jusqu'aux petites boutiques où d'aimables demoiselles vous débitent l'eau de Saint-Léon !

Pas de différence entre la vente en gros et en détail. C'est comme dans le règlement des marchés que l'on est obligé d'amender aujourd'hui parcequ'il défend la vente en gros des volailles, des provisions et produits des marchés, à moins de 500 verges d'un marché, sans licence. C'est à se demander si celui qui est chargé de la rédaction des règlements, ne le fait pas exprès d'en rendre l'application impossible.

Car enfin, il ne peut venir à l'idée de personne, à l'exception du Major Bond et de quelques fanatiques de son espèce d'exiger que les épiceries de détail, ayant une "licence pour la vente des boissons spiritueux" ferment leurs portes à leur clientèle le samedi à sept heures du soir. Il en est de même des restaurants et des hôtels qui doivent rester ouverts tant que le public voyageur peut avoir besoin de leur consommation.

Il ne font pas, sous prétexte de réprimer quelques abus, venir jeter la perturbation dans tout un commerce, légitime, moral et indispensable ; il ne faut pas imiter l'ours de la fable qui, sous prétexte d'écraser une mouche posée sur le nez de son maître endormi, écrasa d'un lourd pavé la tête de ce dernier.

Gardons-nous, surtout, de laisser les gens de la Ligue des Citoyens prendre le contrôle de nos affaires municipales ; il peut y avoir dans

la Ligue des membres honnêtes, naïfs et couvaincus ; mais les chefs les "leading spirits" ne sont rien moins que cela. Voyez, par exemple M. le Major Bond, qui vient, au nom de la ligue de prendre des poursuites contre les loteries ; et bien, n'est-ce pas un des membres de la société "Bond Brothers" qui fait le courtage, la spéculation à la bourse qui tient une espèce de *bucket shop*, en un mot, qui offre aux gogos le moyen de perdre leur argent sous prétexte d'en gagner, beaucoup plus rapidement qu'à la lotterie ?

Ab uno disce omnes.

LE CACHEMIRE

La cachemire est un duvet qui se trouve dans la toison de certaines chèvres originaires du Thibet et acclimatées depuis longtemps déjà dans les monts Ourals en Russie. Des essais ont aussi été faits pour acclimater ces chèvres en France, mais sans grands succès, car elles n'y ont donné que très peu de duvet.

La chèvre de cachemire (Kachmir ou Kachmir) présente presque tous les caractères de la chèvre ordinaire. Sa toison est blanche, grisâtre ou d'un brun très clair, approchant de la nuance du café au lait. C'est entre les poils que se trouve le duvet si recherché par l'industrie. Ce duvet nommé *paschim* par les gens du pays, ne se trouve sur les chèvres que pendant l'hiver ; il pousse à l'automne et tombe vers le mois d'avril.

Le cachemire arrive des lieux de production, tantôt brut, c'est-à-dire encore chargé du poil, tantôt dégagé de ce poil d'une manière plus ou moins complète ; dans cet état il est d'une nuance légèrement cendrée, mais les apprêts le rendent d'un très beau blanc.

Son emploi est connu, et il est à regretter que son prix élevé empêche de l'appliquer à la draperie nouveauté, car il n'y a nul doute que sa douceur et son éclat n'en ferait obtenir de beaux résultats. Cependant, il semble que pour les retordus, on devrait essayer de le substituer à la soie qui perd toujours aux apprêts une grande partie de son éclat, inconvénient qui n'existerait pas avec le cachemire.

Ce qu'on appelle cachemire dans les fabriques n'est autre chose qu'une laine très douce employée à la fabrication de draps croisés (serges à trois lames), légers et souples, désignés sous le même nom de *cachemire*.

* *

On a tout lieu de supposer que le cachemire a été connu dans l'antiquité et que c'est une pièce de cette étoffe qu'il est question dans le *Traité des écrits merveilleux*, attribué à Aristote, quand il est dit : "On fit, pour Alcisthène de Lybaris, une pièce d'étoffe d'une telle magnificence, qu'on la jugea digne d'être exposée dans la fête de Junon Lacynienne où se rend toute l'Italie, et qu'elle y fut admirée plus que tous les autres objets. Cette pièce d'étoffe passa ensuite entre les

maines de Denys l'Ancien qui la vendit aux Carthaginois pour 120 talents (667,308 francs ou \$128,790). Elle était de couleur pourpre, formait un carré de quinze coudées (sept verges et demi) de côté et était ornée en haut et en bas de figures ouvrées dans le tissu.

Les châles de cachemire sont précieux par la solidité et le moelleux du tissu, ainsi que par la richesse des couleurs et la variété des dessins qui sont brochés dans le tissu même.

L'usage des cachemires fut pendant bien des années concentré en Orient. On ne sait pas précisément à quelle époque on en a vu pour la première fois en Europe, mais on pense que cette introduction remonte à plusieurs siècles. En France on les admira longtemps à cause de leur beauté et de leur extrême rareté, mais les femmes n'en purent faire une parure qu'après l'expédition d'Égypte. Les cachemires qui y arrivèrent alors en assez grand nombre provenaient du butin fait sur les champs de bataille. Lorsque l'expédition d'Égypte eût été terminée, les cachemires devinrent tout naturellement de plus en plus rares, non parce qu'on les fabriquait en Égypte, puisqu'ils venaient des Indes ; mais la distance était trop grande, les moyens de communication trop difficiles, les prix d'achat trop élevés pour qu'on les allât chercher dans ce dernier pays. Quoiqu'ils soient plus communs aujourd'hui en Europe, ils demeurent toujours un objet de grand luxe, à cause de leurs prix très élevés.

Les vrais châles de cachemire sont fabriqués à la main ; on les fait par morceaux qui sont ensuite cousus ensemble. Un seul châle peut occuper un atelier de dix à douze personnes pendant une année entière, si le tissu est d'une grande finesse et les dessins fort compliqués. D'autres ateliers peuvent en fabriquer de six à huit dans le même temps. Lorsque le tissu est d'une qualité supérieure, un ouvrier en fabrique tout au plus un centimètre carré par jour. A ce compte un châle de quatre pieds carrés, qui représente 14,400 centimètres carrés exigerait le travail de 48 personnes pendant un an. C'est la ville d'Amrethyr dans les Indes, qui est le grand entrepôt des châles de cachemire, tandis que Nijdi-Novogorod, en Russie, ville fameuse par sa foire, est le grand marché pour le duvet ou cachemire brut.

Voilà pour le cachemire des Indes. Nous dirons maintenant quelques mots sur les cachemires imités ou *cachemires français*.

* *

Ternaux, célèbre industriel né à Sedan en 1765, mort en 1833, perfectionna surtout le tissage des laines et la fabrication des draps, et fonda dans plusieurs villes, notamment à Sedan et à Louviers, les établissements qui jouirent longtemps d'une grande prospérité. On lui doit l'introduction en France des chèvres de Tibet, la fabrication